

Interpellation (art. 115 LGC)

Les capacités d'utilisation du bois suisse sont-elles suffisamment exploitées dans notre canton ?

Conditions cadres :

Le cas de la construction de l'agrandissement du Gymnase de Nyon a été le déclencheur de la présente Interpellation.

En effet, des promesses formelles ont été quasiment faites aux organismes faîtiers des l'exploitation des forêts dans notre canton que l'utilisation de bois provenant de nos forêts auraient la préférence lors de constructions financées ou subventionnées par le canton, notamment dans l'extension du Gymnase de Nyon.

Je tiens à le répéter haut et fort ; le but de cette opération est clairement le soutien du Grand Conseil vaudois à la promotion de l'utilisation du bois suisse dans la construction immobilière dans notre canton, et non la volonté de critiquer ce qui a été fait jusqu'à ce jour en la matière.

En effet, suite à l'opposition du député Aloïs Gavillet, et si l'on en croit le courrier que M. le Conseiller d'Etat François Marthaler a envoyé au « Président du Comité de programmation de l'extension du gymnase de Nyon et du regroupement de l'Ecole de commerce », le bois suisse aurait dû avoir la préférence. Malheureusement, les coupes imposées par les circonstances ont eu raison de la logique qui veut que l'on privilégie les matériaux locaux ; les promesses faites sont ainsi restées lettre morte.

Or, force est de constater que les arguments financiers ont prévalu en la matière. Le bois suisse reste toujours trop cher lorsqu'il s'agit de faire des coupes dans les budgets de construction.

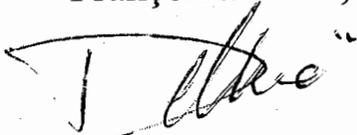
Dès lors, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat, tout en soulignant que je ne désire pas revenir sur le cas du gymnase de Nyon :

- 1) Quel avenir pour le bois suisse dans les constructions financées ou subventionnées par l'État de Vaud, sachant la volonté actuelle de tous à privilégier le développement durable ?
- 2) Quels sont les projets en cours prévoyant l'utilisation du bois suisse pour les constructions financées ou subventionnées par l'État de Vaud ?
- 3) Dans les concours d'architecture, l'avantage de l'utilisation du bois indigène est-il mis en évidence ?

Par avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

François Debluë, député

Founex, le 27 septembre 2011



ne désire pas développer